

# TRAIL DES MANGE LAMBERTS

ÉDITION DU 27 Mars 2022

## RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### GENERALITES

L'événement Trail des Mange-Lamberts (TML) qui se déroulera le 27 Mars 2022 est organisé par l'association Sportips Events, avec l'appui de la ville de Puget sur Argens

La participation à l'événement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### Ce règlement sera actualisé selon l'évolution des conditions sanitaires.

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité.

Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre village et vous souhaitons de passer un agréable moment.

### PRESENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Le TML est une épreuve de course nature pédestre, disputée sur sentiers et chemins balisés, effectuée en semi-autonomie, inscrite au calendrier fédéral, qui se déroule sur le territoire de la commune de Puget sur Argens, dans le massif forestier, Espace Guy Manganelli. Commune de Puget sur Argens, au 4822 bd du Général Leclerc dans le quartier de la lieutenantante. Les participants pourront découvrir les sentiers, plutôt techniques et colorés de nos massifs.

#### 3 distances de Trail Courses chronométrées

- 21 km D+722 ouvert à partir de la catégorie Espoir nés en 2002 et avant

- 13 km D+481 ouvert à partir de la catégorie Cadet nés en 2006 et avant (ouverts aux DUO)

- 4.5 km D+50 ouvert à partir de la catégorie Minimes, nés en 2008 et avant (ouvert aux familles)

#### 1 distance de Marche Nordique Chronométrée

- 13 km D+481 ouvert à partir de la catégorie Espoir nés en 2006 et avant

#### 1 Distance de Randonnée NON Chronométrée

- 12 km D+ 158 Pas de limite pour la rando, les enfants seront accompagnés.

### LIEU

L'organisation centrale se situe sur l'esplanade chemin de bois. Des emplacements de stationnement de véhicules sont disponible sur cette place. L'accès au site d'organisation se fera à pied.

Le lieu du Départ sera sur place

Espace Guy Manganelli. Commune de Puget sur Argens au 4822 bd du Général Leclerc dans le quartier de la lieutenantante.

### DEROULEMENT

08h00 : Accueil des participants

09h00 : Départ du 21km

09h15 : Départ de la Marche Nordique

09h20 : Départ des Randonneurs

09h30 : Départ du 13km

10h00 : Départ du 4.5km

10h15 : Arrivées du 13km

10h20 : Arrivées du 4.5km

10h35 : Arrivées du 21 km

10h40 : Arrivées de la Marche Nordique

11h15 : Début des récompenses/podiums

13h15 : Arrivée du dernier participant, fermeture des parcours

## **INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR**

Pour toutes les courses, **l'inscription doit se faire avant le 25 Mars 2022** sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 25 mars 2022.

Trail 21 km (Course Chronométrée) 25 €

Trail 13 km (Course Chronométrée) 15 €

Trail 4.5 km (Course Chronométrée) 11 €

Marche Nordique 13 km (Chronométrée) 15 €

Rando 13 km (non Chronométrée) 10€

- Les documents à fournir (licences ou certificat médical) (seulement pour les coureurs) sont à télécharger sur votre fiche personnelle d'inscription en ligne avant le 25 mars 2022. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 20 mars 2022 Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

### **Pas de document pour les randonneurs**

**Document justificatif : (seulement pour les coureurs)** conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

**Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

### **PROTOCOLE SANITAIRE :**

Actuellement, le protocole sanitaire en vigueur impose le contrôle du pass sanitaire pour récupérer son dossard (donc impossibilité de récupérer le dossard d'une autre personne), port du masque dans le sas de départ et d'arrivée, zones de ravitaillement accessible uniquement aux coureurs munis d'un dossard).

Les organisateurs n'ont aucun pouvoir d'édicter leurs propres règles en la matière et se doivent d'appliquer les mesures imposées par les autorités. Un changement des règles en vigueur dans la période à venir entrainera obligatoirement de nouvelles dispositions dans ce chapitre. Veuillez consulter celui-ci régulièrement pour être informé...

### **SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER**

Tous les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée les secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de

recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

#### DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

#### EQUIPEMENT

##### Matériel obligatoire :

- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité

##### Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

#### ACCOMPAGNANTS

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.

Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillements.

#### CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

**Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.**

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Ces barrières horaires sont les suivantes :

→ **Barrière horaire course : à 10h45 au ravitaillement km 10.**

Pour être autorisé à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

#### → Fermeture des parcours

A 13h15. Au-delà les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

**RAVITAILLEMENT** : sur le 21 km seulement, au km 10

Repas possible sur réservation à l'arrivée

#### **ABANDON**

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard. Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

#### **PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES**

En s'inscrivant au TML, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti-dopage
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

#### **JURY D'ÉPREUVE**

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

#### **RECLAMATION**

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

#### **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, patrimoine de la commune, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et de rencontres.

De cette manière, seules les personnes suivantes seront récompensées :

**Récompenses** pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme, et les premiers de chaque catégorie.

**Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.**

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

#### **ANNULATION D'INSCRIPTION**

##### **GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options.

Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent...

(remboursements, abandon...)

**Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.**

#### **ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à rembourser 75% du montant de son inscription (hors frais). Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur la carte qui a effectué le paiement ..

#### **ASSURANCE / RESPONSABILITE**

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. SMACL Nr 052321/W. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

#### **DROITS A L'IMAGE**

Tout participant à l'événement TML renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

#### **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

Votre classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.

#### **ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire au TDL implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.